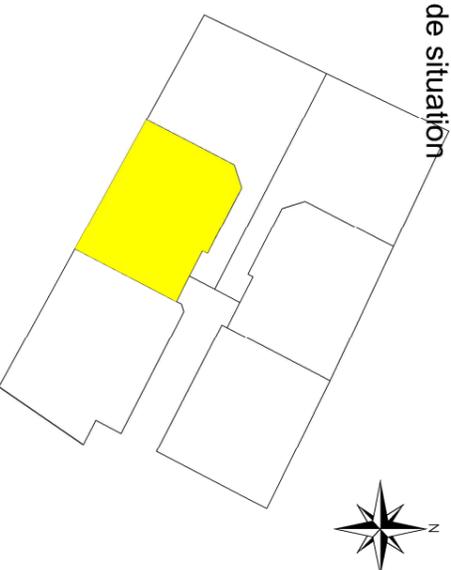


Lotissement chemin de la Bordée  
**Plan de vente provisoire**

Lot n° : **2**  
Référence cadastrale : B n°XX  
Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 16 juillet 2024

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre

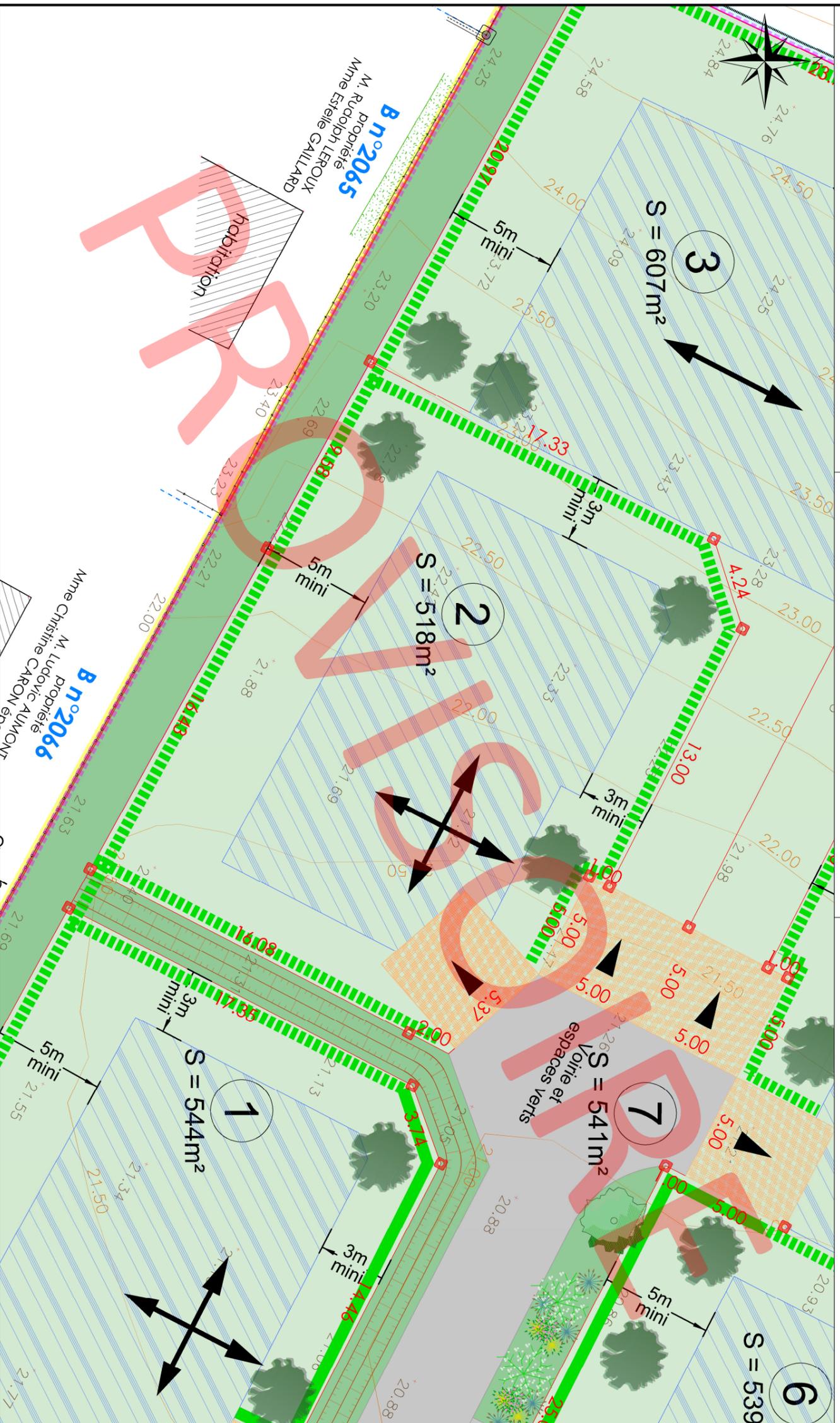


Tél : 02 32 40 05 13

Architecte



Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite mitoyens
- Bord de chausée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Culbute
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Debord de Toit
- colle de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NCF)
- colle de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- périmètre d'origine du permis d'aménagement
- Limite du PLU > Zone Uhm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mixte
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Boche à clef
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adres existants
- Coffret électrique
- Support France Télécom
- Coffret Gaz
- Compteur eau
- Coffret Gaz
- Référence cadastrale
- application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en emboîté
- Noues et espaces verts
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la halle à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pure sera posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Halle d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et doit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la halle à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes heliophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m<sup>2</sup> peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Au moins 5% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Clemaeu
- Coffret de comptage électrique sur socle de type "CBE"
- Coffret de coupure sur socle
- Boite branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.